

CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

ANNEXE 3

ou

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE à titre syndical (Autorisations d'absences de droit)



Nom Prénom

Si en charge d'une classe, préciser la classe

Ecole / Etablissement Ville

Circonscription.....

En cas de temps partiel ou de décharge, cocher les jours travaillés en classe :

matin	<input type="checkbox"/>	L <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	Me <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	S <input type="checkbox"/>
a-midi	<input type="checkbox"/>	L <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>		J <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	

Date de l'absence

Durée

<input type="checkbox"/>	congé pour formation syndicale (à transmettre à l'IEN (1 ^{er} degré) ou au chef d'établissement (2 nd degré) au moins 1 mois à l'avance avec un courrier d'accompagnement notifiant a minima l'organisme organisateur et la date. Justificatif : attestation de présence	article 1 ^{er} du décret n°84-474 du 15 juin 1984 article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986	12 jours
--------------------------	--	---	----------

Autorisation spéciale d'absence pour		(Réservé aux représentants des organisations syndicales) (à transmettre 3 jours à l'avance)	
<input type="checkbox"/>	participer à un congrès, réunion des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au conseil commun de la fonction publique et aux syndicats nationaux affiliés	décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié article 13	10 jours
<input type="checkbox"/>	participer à un congrès, réunion des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et aux syndicats nationaux affiliés ou congrès, réunion des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentées au conseil commun de la fonction publique et aux syndicats nationaux affiliés	décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié article 13	20 jours
<input type="checkbox"/>	- siéger au conseil commun de la fonction publique, au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, au sein des comités techniques, des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires, des comités économiques et sociaux régionaux, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, du comité interministériel d'action sociale, des sections régionales interministérielles et des commissions ministérielles d'action sociale, des conseils d'administrations des organismes sociaux ou mutualistes y compris les organismes de retraite, des organismes publics chargés de promouvoir la diversité dans la fonction publique, des conseils d'administration des hôpitaux, des conseils d'administration des établissements d'enseignement - participer à des réunions ou des groupes de travail convoqués par l'administration - participer à des négociations dans le cadre de l'article 8 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983	décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié article 15	crédit de temps

Justificatif obligatoire hors congé de formation syndicale : convocation attestation du mandat dont l'enseignant est investi
Délai réglementaire à respecter

Date/...../..... signature :

Directeur d'école Répartition possible des élèves Pas de répartition possible

Transmis le/...../..... signature :

IEN ou chef d'établissement Avis Favorable Défavorable Remplacement Assuré Non assuré
Autres

Motif :

Transmis le/...../..... signature :

IA-DASEN Autorisation accordée Autorisation refusée

Motif :

.....

Date :/...../.....

Pour le recteur, et par délégation,
La Directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude,

Claudie FRANÇOIS GALLIN